



Compte rendu de la C.P. du 15/02/2006 sur le Droit Individuel à la Formation

Pour le **SNABF Solidaires** : Michel FELCE, Marie-Hélène GHIONGA, Gilles GUBBINI

Cette réunion avait principalement pour objet de présenter aux O.S. les modifications apportées par la Banque à son projet initial (Cf. notre compte rendu de la CP du 19/01 accessible dans l'espace adhérents de notre site Internet : www.snabf.org).

Ce qu'il faut retenir de cette réunion :

Tout d'abord, la Banque a confirmé que **les négociations seraient achevées pour la fin mars**. 2 ultimes réunions sont prévues (les 10 et 23 mars).

S'agissant du projet d'accord, les principales modifications acceptées par la Banque sont les suivantes :

- **Enrichissement du préambule avec :**
 - o la réaffirmation du maintien « à un haut niveau » de la contribution de la Banque en matière de formation,
 - o référence à la possibilité de négociations ultérieures sur la GPEC,
 - o introduction de nouvelles démarches de formation (bilan de compétences),
- **Actions de formation prioritaires au titre du DIF (article 2) :**
 - o les conditions d'accès aux bilans de compétences ne sont plus cumulatives mais alternatives (« agents n'ayant pas suivi de formation depuis 3 ans ou plus **ou** occupant le même poste depuis 10 ans »),
 - o ces mêmes agents bénéficieront également d'actions de formation prioritaires,
 - o cumul possible, sur la même année, d'un bilan de compétences (24 heures par an) et du droit DIF de l'année en cours (20 heures) voire des droits DIF accumulés les années précédentes.
- **Règles d'acquisition et de décompte des droits (article 5) :**
 - o la Banque revient en partie sur le principe de la proratisation des droits DIF pour les agents à temps partiel : **cette proratisation ne s'applique plus qu'aux seuls agents dont la durée de travail est inférieure au mi-temps** (pour les autres agents à temps partiel le DIF est de 20 heures par an comme pour les agents à temps complet)
 - o les droits DIF accumulés peuvent être exercés sur une seule année dans la limite des 120 heures prévue par la loi Fillon,
- **Suivi de l'accord (article 12) :**
 - o introduction d'une procédure de suivi de l'utilisation du DIF par une commission de suivi (on reste éloigné de notre demande initiale d'une procédure de recours des refus de DIF)

Au total, peu d'améliorations significatives par rapport au projet initial de la Banque et probablement peu d'évolutions à attendre.

Principales revendications défendues en réunion par le SNABF Solidaires (liste non exhaustive) :

- tout d'abord **deux points fondamentaux de désaccord et donc de blocage à ce stade :**
 - o **durée** du DIF (20 heures) **inacceptable** au regard de la durée actuelle du crédit formation (5 jours)
 - o **opposition catégorique à l'exercice d'actions DIF non prioritaires en dehors du temps de travail**. Nous avons revendiqué la possibilité de laisser aux agents le choix d'exercer ces actions pendant ou en dehors du temps de travail.
- S'agissant des autres dispositions du projet d'accord, nous avons notamment insisté sur :
 - o la problématique de la formation des seniors, non prise en compte dans le projet,
 - o l'importance, dans les actions de formation prioritaires au titre du DIF, des passerelles, des formations à l'efficacité personnelle, à la communication et à l'économie,
 - o la nécessité d'introduire les périodes de professionnalisation parmi les outils de formation,
 - o la suppression de toute condition d'accès au bilan de compétences et aux actions DIF prioritaires pour les seniors et les agents en situation de reconversion professionnelle,
 - o la nécessité d'une procédure d'appel ou de recours en cas de refus réitéré de DIF par les hiérarchies,